

Note d'actualité de la QPC loi engrillagement

1. Décision du Conseil d'État : deux points clés

Obligation de mise en conformité rétroactive sur 30 ans :

Le Conseil d'État n'a pas tranché définitivement. Il renvoie à une appréciation au cas par cas pour chaque propriétaire, en fonction de sa situation. Si un propriétaire estime que la mise en conformité est disproportionnée, il peut invoquer l'inconventionnalité de la loi (au regard de la Convention européenne des droits de l'homme).

Recours possible : Attendre une mise en demeure ou une amende pour contester, ou anticiper en demandant à l'administration de se prononcer (mais celle-ci ne donnera probablement pas de réponse favorable d'emblée).

Déclaration préalable avant modification des clôtures :

Un arrêté précisait les modalités de déclaration préalable pour éviter les déséquilibres écologiques ou sanitaires (ex. : divagation d'animaux sauvages). Le Conseil d'État a annulé les règles de régulation par la chasse prévue par cet arrêté, mais a maintenu l'obligation de déclaration.

Problème actuel : Les seuils déclenchant cette déclaration ne sont plus définis. Chaque préfecture ou département pourrait interpréter la loi différemment, créant une insécurité juridique.

2. Stratégies pour les propriétaires

Ligne "souple" :

Faire une déclaration préalable en signalant un risque de divagation du gibier, et attendre que l'administration définisse les conditions de mise en conformité. Si ces conditions ne conviennent pas, les contester.

Avantage : Montre une volonté de se conformer à la loi.

Risque : L'administration peut imposer des conditions strictes.

Ligne "dure" :

Invoquer un cas particulier (enclos protégeant la biodiversité, études carbone, risques agricoles) et refuser la mise en conformité. Si l'administration insiste, attaquer sa décision en justice.

Avantage : Permet de défendre une exception légitime.

Risque : Sanctions financières (amendes de 500€/jour à partir du 1er janvier 2027) si le recours échoue.

Exemples concrets :

Certains propriétaires obtiennent des dérogations en prouvant que la réouverture des enclos causerait des dégâts (destruction de cultures, destructions de la biodiversité).

D'autres départements (Sologne) appliquent strictement la loi, tandis que d'autres attendent des clarifications.

3. Recommandations pratiques

Agir dès maintenant pour éviter les sanctions en 2027.

Documenter sa situation : Rassembler des preuves pour justifier une exception.

Anticiper les recours : Si une mise en demeure est reçue, la contester rapidement pour obtenir une décision avant 2027.

4. Points d'attention

Délai : Les travaux doivent être terminés pour le 1er janvier 2027.

Inégalité territoriale : Les interprétations varient selon les départements.

Risque financier : Les amendes pour non-conformité sont élevées, mais les recours peuvent être longs et incertains.

En résumé : La décision du Conseil d'État laisse une grande marge d'interprétation, obligeant chaque propriétaire à évaluer sa situation et à choisir une approche en fonction de son cas.

À propos de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale

La Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale est la seule association professionnelle indépendante qui représente et défend les intérêts de plus de 4 millions de propriétaires agricoles et ruraux. <https://www.propriete-rurale.com/>